

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Rollladen- und Sonnenschutzmechatroniker und Rollladen- und
Sonnenschutzmechatronikerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession
de Mécatronicien/Mécatronicienne pour stores et volets roulants**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Fabriquer des tabliers de volets roulants et des stores en produits semi-finis
- Fabriquer, livrer et monter des volets roulants, stores et stores vénitiens
- Monter des portails et des portails roulants, en appliquant les spécifications du fabricant
- Fabriquer et monter des assemblages de volets roulants et de fenêtres
- Monter des entraînements et des commandes et les programmer conformément aux exigences des clients
- Planifier et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité et des mesures anti-effraction lors de la fabrication, du montage et de la rénovation de volets roulants, de fenêtres et portes
- Effectuer des contrôles relatifs à la sécurité et au fonctionnement, et les documenter
- Organiser le transport de pièces, d'assemblages et de moyens de travail
- Mettre en œuvre des mesures d'assurance qualité, en tenant compte des rapports entre la qualité, la satisfaction des clients et la réussite de l'entreprise
- Exécuter les tâches sur la base de commandes de travail ou de plans, seul(e)s ou en équipe, en coordination avec d'autres corps de métier, ainsi que de façon indépendante et en tenant compte des besoins des clients
- Installer, protéger et ranger des postes de travail
- Traiter et travailler des matières auxiliaires et des produits semi-finis
- Manipuler, utiliser et remettre en état des outils, des appareils, des machines et des installations techniques
- Préparer, mettre en œuvre et documenter des mesures de maintenance et de remise en état
- Remettre des prestations, mener des entretiens avec les clients, consigner les besoins supplémentaires des clients et vérifier leur faisabilité
- Facturer les prestations fournies et prendre des mesures relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail, ainsi que pour la protection de l'environnement sur le lieu de travail.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécatroniciens/mécatroniciennes pour stores et volets roulants travaillent principalement dans les entreprises spécialisées du secteur artisanal des stores et volets roulants, ainsi que chez les fabricants d'installations de stores et de volets roulants.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent/Agente de maîtrise pour stores et volets roulants</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécatronicien/Mécatronicienne pour stores et volets roulants en date du 03.05.2016 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1123) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 17.03.2016), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° AT 27.09.2016 B1 du 17.06.2016)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>